

Association « Les Jardins de la Grue »

Philosophie générale

La charte de l'agriculture contractuelle de proximité vise à définir les principes de base régissant toutes les initiatives d'agriculture contractuelle de proximité (ACP) actuelles et futures. Elle constitue un socle commun aux différentes initiatives, permettant de rendre leur fonctionnement lisible et vérifiable.

La charte se reconnaît dans la définition de la souveraineté alimentaire qui précise notamment que:

- La souveraineté alimentaire est le DROIT d'une population, d'une région, d'un pays ou groupe de pays à définir une politique agricole et alimentaire, sans dumping de prix vis-à-vis de pays tiers. La priorité est donnée à la production agricole locale pour nourrir la population. Les paysan(ne)s ont le droit de produire des aliments et les consommateurs ont le droit à pouvoir décider ce qu'ils veulent consommer et par qui et comment l'aliment est produit. Les prix agricoles doivent être liés aux coûts de production.

Charte de production

Cette charte a pour but de fixer un mode de fonctionnement interne entre les producteurs adhérents à l'association « Les Jardins de la Grue ». Elle définit leur engagement en faveur de l'association et tient lieu de règlement.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente charte :

- Statuts de l'association « Les Jardins de la Grue »

Respect de la législation

Les producteurs s'engagent à travailler dans le respect de la législation en vigueur, pour assurer une production de qualité conforme au mode de production pratiqué.

Rémunération

Les prix des produits sont définis à l'avance.

Les prix de vente directe publiés dans les journaux agricoles sont utilisés comme base.

« Les Jardins de la Grue » se réserve de prendre une marge pour assurer ses coûts de fonctionnement et la distribution. Cette marge est définie *par l'Assemblée Générale et sert à maintenir* l'équilibre financier de l'association « Les Jardins de la Grue ».

Transparence et dialogue

Les producteurs doivent donner des informations complètes concernant les produits livrés.

Ainsi, chaque consommateur en connaîtra la provenance, les caractéristiques du mode de production et de conditionnement. Les fluctuations, d'origine climatique et naturelle, touchant à l'apparence ou au prix des produits pourront être expliquées et commentées.

Les producteurs coordonnent entre eux la répartition des produits en fonction de leur disponibilité, des quantités récoltées et des besoins des consommateurs, ceci dans un esprit de complémentarité et non de concurrence.

Production

- Chaque producteur membre travaille son domaine dans l'optique d'une agriculture durable. Il/elle intègre donc dans le processus de production et de transformation les principes de la durabilité, à savoir le respect de normes économiques, sociales et environnementales.
- Chaque membre est encouragé à minimiser l'impact de ses activités sur l'environnement. *(Eviter l'utilisation de produits –cides)*. Les consommateurs et les producteurs revendiquent une agriculture exempte d'OGM. Le producteur est encouragé à adapter ses techniques de production afin de minimiser l'impact sur l'environnement. Chaque producteur produit selon un cahier des charges transparent et contrôlé ou selon les règles d'un label existant. L'agriculture biologique est fortement encouragée. Le producteur s'engage également à favoriser la biodiversité animale et végétale et à respecter le bien-être animal.
- La dimension humaine et la relation de proximité sont une priorité: la relation directe entre consommateurs et producteurs est essentielle.

Droits et devoirs

Chaque producteur a les mêmes droits et devoirs, indépendamment de son chiffre d'affaire.

- Il n'est pas rémunéré pour la participation aux commissions et séances.
- Il est responsable de ses produits jusqu'à la livraison.
- Il organise les livraisons.

Adhésion d'un nouveau membre producteur

- L'offre du nouveau membre complète la gamme des produits et n'entre pas en concurrence avec les autres producteurs.
- Le ou les produits proposés doivent répondre à un besoin ou/et convenir aux consommateurs membres de l'association.
- Le nouveau producteur signe la charte de production.

Lieu, date

Nom, prénom

Signature

Version 1.1 du 27 février 2017
Les Jardins de la Grue